

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 516

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« place »,

insérer les mots :

« avec l'équipe soignante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les soins sont effectués en équipe. En outre, les décisions thérapeutiques, en la matière, sont toujours prises en équipe.